

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

Séance du 17 octobre 2022

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre.

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), GROSSKOST Maud

Membres absents : MM. HABERER Richard, ENGER Martine

Madame Yolande MULLER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-10/22

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Point 2-10/22

Objet : Attribution de marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux

L'actuel contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une consultation a ainsi été lancée pour la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux, qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 36 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 17 octobre 2022) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 octobre 2022, de retenir l'offre de GAZ DE BARR conformément aux critères de sélection retenus (prix – valeur technique de l'offre)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec GAZ DE BARR ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 3-10/22

Objet : Cession de la propriété 33, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant accord pour la mise en vente de la propriété 33, rue Principale au prix de 235.000 € (hors frais d'agence) et autorisant la signature, avec les agences immobilières locales IMMOBILIER ROZLAZLY et CENTURY 21, de mandats simples de vente,

vu l'avis des Domaines en date du 25 juillet 2022 fixant la valeur du bien à 222.500 € H.T., hors coûts de démolition, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 200.250 €,

considérant qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté en direct et a déposé une offre d'achat au prix de 225.000 € net vendeur,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la propriété précitée cadastrée

33, rue Principale
section 5 – n° 5
d'une superficie de 7,11 ares

au prix de 225.000 € net vendeur, à la SCI CULTURE, représentée par Monsieur Yves LEHMANN - 16, rue du Castel – 67870 BISCHOFFSHEIM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document administratif ou comptable à intervenir dans cette affaire.

Point 4-10/22

Objet : Projet de vente de la propriété 6, rue des Ecoles – signature de mandats de vente

Monsieur le Maire rappelle que le bien sis 6, rue des Ecoles avait été acquis en 2000, par voie de préemption.

A l'époque, l'acquisition de cette propriété, au centre du village et à proximité du groupe scolaire, devait permettre de constituer une réserve foncière pour la réalisation éventuelle de nouvelles structures scolaires.

Compte-tenu des travaux de restructuration-extension de l'école élémentaire en voie d'achèvement, le projet d'affecter ce bien à des structures scolaires devient caduque. Aussi, il est proposé de revendre ce bien.

Une évaluation faite par le service du Domaine fixe sa valeur à 79.500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant que l'affectation initiale du bien est devenue caduque pour les raisons évoquées ci-dessus,

vu l'avis du Domaine en date du 16 septembre 2022 fixant la valeur vénale du bien à 79.500 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 71.550 €,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise en vente de la propriété précitée cadastrée

6, rue des Ecoles
section 2 – n° 112
d'une superficie de 2,11 ares

- AUTORISE pour sa mise en vente, la signature de mandats simples de vente avec chacune des agences immobilières locales IMMOBILIER ROZLAZLY et CENTURY 21, sur la base du prix fixé par le service des Domaines

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-10/22

Objet : Travaux de modification du déversoir d'orage et création d'une conduite de décharge rue Principale – Avenant au marché de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SOGEA EST BTP SAS – Agence Muller Travaux Hydrauliques Alsace - Krautergersheim

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la suite de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier. Il comprend :

- l'immobilisation de l'équipe et des engins à la découverte d'une conduite amiante
- la dépose de la conduite DN 200 amiante à l'aide de la pelle mécanique et d'un opérateur amiante sur une longueur d'environ 12 ml en 2 interventions
- la mise en bigbag de la conduite amiante DN 200, mise en bigbag des EPI amiante, transport des déchets en décharge agréée et mise en décharge

moyennant une plus-value de 4.383,23 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 4.383,23 € H.T.) porte sur un montant total représentant 3,24 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 135.084,65 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 139.467,88 €, soit 167.361,46 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2158 du budget primitif de l'exercice 2022 du service de l'assainissement,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 6-10/22

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec la Société E.A.S.T. - Rosheim
Lot 15 - ELECTRICITE

Le présent avenant a pour objet

- des travaux complémentaires et modificatifs demandés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :
 - Ajout d'un sèche main dans les sanitaires
 - Ajout de prises dans les salles de classe
 - Modification des luminaires des salles de classe

moyennant une moins-value de 5.377,63 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 5.377,63 € H.T.) du lot 15 – Electricité porte sur un montant total représentant 2,08 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 257.444,95 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 252.067,32 €, soit 302.480,78 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec la société PIASENTIN – Bischoffsheim
Lot 2 – CHARPENTE BOIS

Le présent avenant a pour objet les travaux complémentaires et modificatifs :

- Conservation partielle du plancher rez de cour du bâtiment Est
- Sur le bâtiment Nord : vidage du remplissage d'entrevous de solivage, solivage sur ancienne dalle béton, dépose de 2 sous-poutres et du revêtement plâtre, découpe de sablière dans les combles, fermeture de plancher dans les combles
- Sur le bâtiment Est : fourniture et pose OSB en sous face de solives

moyennant une plus-value de 8.226,49 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 12.538,75 € H.T.) et n° 2 (+ 8.226,49 € H.T.) du lot 2 – Charpente bois porte sur un montant total représentant 11,19 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 185.533,21 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 206.298,45 €, soit 247.558,14 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « école élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2022,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Point 7-10/22

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – avenant au marché relatif à la mission de coordination SPS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 au marché passé en date du 26 mars 2019 avec le bureau QUALICONSULT SECURITE d'Entzheim pour la mission de Coordination Sécurité-Santé sur le chantier des travaux de restructuration et extension de l'école élémentaire,

cet avenant ayant pour objet d'actualiser les honoraires du bureau d'études suite au dépassement de délai des travaux, à savoir :

- Modification de la durée d'exécution du marché. Ces changements conduisent à porter la durée d'exécution du marché initialement prévue sur 28 mois à 31 mois.
- Montant de l'avenant : 1.000 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.000,00 € H.T.) porte sur un montant total représentant 11,33 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 8.820,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 9.820,00 € H.T., soit 11.784,00 € TTC.

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 8-10/22

Objet : Soutien intercommunal aux projets des communes : Bischoffsheim : travaux de rénovation – restructuration de l'école élémentaire : demande de perception à la CCPR d'un fonds de concours d'un montant de 79 805 €.

NOTE DE SYNTHÈSE PRÉLABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil municipal de la Commune de Bischoffsheim a décidé de procéder à la rénovation – restructuration de l'école élémentaire pour un coût prévisionnel de 4 920 000 € HT.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le plan de financement ci-après qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 79 805 € au titre du dispositif de soutien aux communes et de la répartition à hauteur de 50 % de la dynamique fiscale professionnelle intercommunale 2016-2019.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Travaux d'extension-restructuration	3 500 000,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
				DETR - 2020	373 670,00
	Maîtrise d'œuvre	478 000,00		DSIL - rénovation thermique	256 664,00
	Divers (insertions, contrôle technique, SPS, ...)	22 000,00		DSIL - 2021	301 247,00
	1er équipement (mobilier)	100 000,00		CONSEIL DEPARTEMENTAL (Fonds de solidarité communale)	100 000,00
				CONSEIL REGIONAL (Dispositif de soutien à l'investissement des communes rurales)	100 000,00
				CONSEIL REGIONAL (Rénovation énergétique des bâtiments publics)	106 550,00
				CEE	22 508,86
	TVA 20 %	820 000,00		CCPR - Fonds de concours	79 805,00
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	3 579 555,14
	TOTAL	4 920 000,00			4 920 000,00

Il est également rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir sollicité la CCPR en vue du versement d'un fonds de concours d'un montant de 79 805 € dans le cadre de ladite opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU la délibération N° 2021-100 en date du 23/11/2021 du Conseil communautaire de la CCPR ;

VU la délibération N° 2022-77 en date du 30/08/2022 du Bureau approuvant le versement d'un fonds de concours de 79 805 € à la commune de Bischoffsheim dans le cadre des travaux de rénovation – restructuration de l'école élémentaire au titre de la répartition de la CCPR à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019 aux communes membres ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2022 de la commune de Bischoffsheim ;

après délibération,
à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 79 805 € dans le cadre des travaux de rénovation – restructuration de l'école élémentaire ;

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de soutien aux communes et de la répartition à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle intercommunale 2016-2019, le versement effectif d'un fonds de concours à la commune de 79 805 € dans le cadre de l'opération « construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque » – lequel sera conditionné par la transmission des pièces sollicitées par la CCPR notamment – factures acquittées, certificat de paiement visé par la Trésorerie, plan de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 9-10/22

Objet : Location de l'espace sportif et culturel – instauration d'une participation aux frais d'énergies

Les conséquences de la crise énergétique que nous connaissons actuellement sont considérables pour les finances des particuliers et des entreprises mais également sur celles des collectivités locales, et les dépenses « énergies » de la commune font un bond considérable.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation forfaitaire aux frais d'énergies pour chaque location de salle de l'espace sportif et culturel de Bischoffsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- INSTAURE avec effet du 1^{er} novembre 2022, une participation forfaitaire aux frais d'énergies de 300 €/location, pour toute location de la salle festive de l'espace sportif et culturel de Bischoffsheim.

Point 10-10/22

Objet : Chasse communale - Agrément d'un nouvel associé pour le lot n° 7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CUNTZMANN, Président de l'Association de Chasse du Mittelberg, pour l'agrément en qualité d'associé de

- Monsieur Frédéric LEHN – 14, route du Mont Sainte Odile – 67530 BOERSCH

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour cet agrément.

Point 11-10/22

Objet : Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2022,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de MANUTAN Collectivités - NIORT, d'un montant de 2.294,22 € TTC, pour l'acquisition de lits, coussins et matelas pour la salle de repos de l'école maternelle.
A imputer au C/2188 – opération « Ecole Maternelle » du budget de l'exercice 2022

Point 12a-10/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place du Heidenkopf

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.09.2022 présentée par Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath concernant l'immeuble cadastré

3, Place du Heidenkopf
section 7 – n° 390/34
d'une superficie de 15,17 ares

propriété de Madame DE BEZENAC née ROLLHAUS Iris,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 12b-10/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Sperrgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 30.09.2022
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Sperrgasse »
section 6 – n° 356
d'une superficie de 5,72 ares

propriété de Mesdames KIEB Marie-Louise et GOEPP Maire-Antoinette,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Le secrétaire de séance
Yolande MULLER

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 20 octobre 2022